

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**Cotisations et adhésions des adhérents de l'Agence 06**

Délibération n° CA-2025-09

Date de convocation : 7 mai 2025**Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY**

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

CASTEL Raoul, DAVID Jean-Paul, GINESY Charles Ange, DUQUESNE Céline, GRANDBOUCHE Thierry, LOMBARDO Gérald, PAGANIN Michèle, SATTONNET Anne

Suppléant présents :

BEILLE-TOURSCHER Christine, BENASSAYAG Marie, BERNARD Yannick, BERTOLOTTI Nicole (en visioconférence), BORCHIO-FONTIMP Alexandra, CASSEZ Marino, OLHARAN Sébastien

Titulaires absents :

BARENGO-FERRIER Martine, BECK Xavier, CHANTREAU Olivier, CIAIS Roger, D'INTORNI Christelle, KONOPNICKI David, LAVAGNA Maurice, PIAZZA Cyril, ROSSI Michel, SALOMONE Anthony, TRABAUD Dominique

Secrétaire de séance :

OLHARAN Sébastien

Le quorum étant atteint :

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment ses articles 15 et 18 ;

Considérant que la création de l'Agence répond à un besoin d'autonomie des collectivités territoriales du département afin de mener à bien leur projet en bénéficiant d'une assistance juridique, technique ou financière dont elles ne disposent pas ;

Considérant que le Conseil d'administration est seul compétent pour fixer le montant des cotisations des adhérents de l'Agence en application des dispositions de l'article 15 des Statuts ; que les cotisations de ses membres constituent l'une des sources de revenu de l'Agence nécessaire à son fonctionnement ;

Considérant que le Conseil d'administration a, par une délibération n°CA-2025-07, proposé de modifier les statuts pour permettre l'adhésion de syndicats mixtes ; que cette proposition doit être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence ; qu'afin de permettre l'adhésion et le paiement des cotisations dues il y a lieu de fixer le montant des cotisations de ces nouveaux adhérents sous réserve de l'approbation de la modification des statuts de l'Agence 06 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le principe d'une cotisation forfaitaire, sans lien avec les prestations proposées aux adhérents ; qu'à la différence du seuil d'adhésion basée sur la population réelle (base INSEE), la cotisation de chaque adhérent sera calculée en fonction des strates de population sur la base de la population estimée au titre de la Dotation globale de fonctionnement (source Ministère de l'intérieur / Fiche DGF dotation globale de fonctionnement) ;

Conseil d'administration
19 mai 2025

Considérant que dès l'adhésion chaque adhérent devra s'acquitter de la cotisation annuelle portant, a minima, sur le premier niveau de service (conseil et études) tel que déterminé par la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ; que pour le second niveau de service en assistance à maîtrise d'ouvrage, la cotisation sera due annuellement selon les deux cas de figure suivant :

- Cas n°1 : l'estimation prévisionnelle de chacun des trois projets est inférieure à 1,4 millions d'euros HT ; alors la cotisation annuelle sera due dès la signature de la convention avec l'Agence, et ce jusqu'à la réception du ou des projets ;
- Cas n°2 : l'estimation prévisionnelle d'un des trois projets est supérieure à 1,4 millions d'euros HT ; lorsque l'estimation prévisionnelle du montant des travaux d'un des trois projets est égale ou supérieure à 1,4 millions d'euros HT au stade du lancement du marché de maîtrise d'œuvre, la cotisation annuelle sera due à partir de l'année suivant cette publicité ; cette cotisation annuelle sera due alors jusqu'à la réception des travaux ;

Considérant que les cotisations pour les deux niveaux de service seront additionnées pour déterminer le montant de cotisation annuel total dû par chaque adhérent ; que le nouveau tableau des cotisations s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des membres de l'Agence ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une ligne spécifique pour les syndicats mixtes au tableau des cotisations :

		Base d'adhésion		
		Service de conseil et d'études	Formule AMO en fonction des projets	
			3 projets	2 projets + 1 concours
	Nb habitants / communes, EPCI et Département (source fiche DGF**)	Forfait annuel €	Forfait annuel	Forfait annuel
Communes adhérentes	0 à 500	25	25	200
	501 à 1000	50	50	500
	1001 à 2000	100	100	1000
	2001 à 3000	150	150	1500
	3001 à 4000	200	200	2000
	4001 à 5000	250	250	2500
	Au-delà de 5000	500	500	5000
	EPCI	nb hab*0,05€	nb hab*0,10€	nb hab*0,20€
	Syndicats mixtes	1000	1000	6000
	Département	nb hab*0,20€	X	X

**DGF : dotation globale de fonctionnement

Conseil d'administration
19 mai 2025

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil d'Administration,

Décide :

- 1) De confirmer le régime applicable aux cotisations des adhérents tel que figurant ci-dessus ;
- 2) De fixer le montant des cotisations pour les syndicats mixtes conformément au tableau figurant ci-dessus qui s'appliquera sous réserve de l'approbation de la modification des statuts de l'Agence 06 par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- 3) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 15

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 19 mai 2025

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY

